

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES
DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET
D'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE GERES PAR
LA FALEP 2A POUR L'EXERCICE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux plus exclus et amorcer un travail d'accompagnement social. C'est à ce titre que la Collectivité de Corse vient soutenir les structures intervenant dans ce domaine, en complément des aides relevant des compétences de l'Etat.

Sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju, la Fédération des Associations Laïques et d'Education et Permanente (FALEP) intervient pour la mise à l'abri des ménages sans domicile à travers deux dispositifs complémentaires : l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel ou en logement famille et l'Allocation Logement Temporaire.

1. L'hébergement en hôtel ou en logement famille

L'urgence en nuitées d'hôtel constitue l'unique solution d'hébergement d'urgence sur Portivechju.

Sur Aiacciu, le dispositif permet de prendre en charge les personnes qui ne peuvent pas être accueillies par le Centre d'Hébergement d'Urgence de la Croix Rouge, principalement des couples avec ou sans enfants, des familles monoparentales et des femmes victimes de violences.

S'appuyant sur un large réseau partenarial, l'action permet un accompagnement du public afin de proposer des solutions de sortie personnalisées visant à une continuité d'hébergement.

Un travailleur social dédié à cette action est chargé de l'évaluation de la situation des ménages et de leur accompagnement vers la sortie du dispositif.

En 2019, sur le territoire du Pumonti, 135 personnes ont été accueillies, pour un total de 2 530 nuitées. Le nombre de ménages pris en charge est en progression alors que la durée moyenne de séjour diminue.

Sur la commune d'Aiacciu, l'hébergement d'urgence a pu être complété pour la période hivernale par un service mieux adapté aux besoins des familles avec enfants.

Il s'agit d'un logement loué par l'association qui a pu accueillir 2 ménages en 2019, soit 5 personnes.

2. L'Allocation Logement Temporaire (ALT)

L'ALT propose une réponse en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence. Dans ce cadre, la FALEP loue des logements auprès de bailleurs privés ou publics afin d'y accueillir les familles ou personnes défavorisées.

Ce dispositif transitoire vise à les accompagner vers une situation plus équilibrée et leur permettre ainsi d'accéder à un logement autonome.

En 2019, 46 ménages ont bénéficié d'un hébergement, soit 92 personnes, pour 16 489 nuitées.

On constate un allongement de la durée moyenne de séjour du fait d'une particulière fragilité du public accueilli (30% des personnes sont sans ressources).

Concernant les sorties du dispositif, 40 % ont pu intégrer un logement personnel.

Le coût total des deux actions est estimé à 342 527 euros pour l'exercice 2020. L'Etat prend en charge les nuitées d'hôtel et les locations à hauteur de 169 450 euros.

En complément de ces financements, et afin de soutenir l'accompagnement proposé aux personnes hébergées, la Collectivité de Corse participe au fonctionnement des deux dispositifs.

Ainsi, après analyse du rapport d'activité et du budget prévisionnel de chacune des actions, il convient de reconduire cette participation, à hauteur de 81 013 euros pour l'hébergement d'urgence et de 54 000 euros pour l'ALT, soit 39 % du budget global estimé par l'association.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568, pour un montant total de 135 013 euros.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire gérés par la FALEP à 135 013 euros répartis comme suit :

81 013 euros pour l'hébergement en nuitées d'hôtel et 54 000 euros pour l'ALT.

- d'approuver la convention de financement relative au dispositif hébergement d'urgence à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2020, telle que figurant en annexe.

- d'approuver la convention de financement relative au dispositif Allocation Logement Temporaire à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2020, telle que figurant en annexe.

- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.